

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

DELIBERATION

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Séance du :
L'an deux mille vingt
le 23 mai

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 18 mai 2020 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, BARJOLLE Pauline, FILLOT Olivier

Affichage le : 25/05/2020

Etaient absents :

Madame BARJOLLE Pauline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

PROCES VERBAL

De l'installation du Conseil Municipal Et de l'élection du Maire et des Adjoints DE LA COMMUNE DE PLANÈS.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre RIU, Maire sortant, qui après l'appel nominal donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installer MM. ALLIES Anne-Marie, BAJAUD Christophe, BARJOLLE Pauline, DEMONTE Claude, DEMONTE Ludovic, FILLOT Olivier, RIU Pierre dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame ALLIES Anne-Marie, la doyenne d'âge prend ensuite la présidence.

La Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame BARJOLLE Pauline.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire, et invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur RIU Pierre : 7 voix

Monsieur Pierre RIU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de deux adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Pierre RIU, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur DEMONTE Claude : 7 voix

Monsieur DEMONTE Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Pierre RIU, élu maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Monsieur BAJAUD Christophe : 7 voix

Monsieur BAJAUD Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITE MAIRE ET ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur les indemnités de Maire et Adjointes aux taux suivants :

- Indemnité de Maire : 25.5 % de l'indice 1027
- Indemnité d'adjoints : 9.9 % de l'indice 10207

Ces indemnités qui sont liées à l'exercice effectif de la fonction pour laquelle elles sont fixées, ne pourront être modifiées que par nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTTE** les taux d'indemnisation ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12h30.

Le Maire,



Pierre RIU.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the right.

